

Temps de travail et congés

L'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique sont entrés en application le 25 août 2000 par décret 2000-815.

Ce dernier prévoit que le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail de 1 600 heures, sur la base d'un régime horaire de 35 heures par semaine.

1. Les congés annuels et RTT:

RÉGIME HEBDOMADAIRE DE L'UNITÉ *	DURÉE QUOTIDIENNE EFFECTIVE	JOURS TRAVAILLÉS ANNUELS	CA + ARTT	TOTAL AVEC FRACTIONNEMENT
38h30	7h42	206	44	46
37h30	7h30	211	39	41
37h	7h24	214	36	38
36h	7h12	220	30	32

* Par dérogation, pour les unités de la branche surveillance, la durée hebdomadaire est réduite d'une heure Ex: 44 jours de CA correspondent à un régime hebdomadaire SU de 37h30)

2. Les congés bonifiés :

Ils sont attribués aux agents originaires ou en fonction dans un DOM ou un TOM.

65 jours de congés peuvent être accordés après une période de 36 mois.

3. Les congés maladies :

Obligation d'un certificat médical =>

Adressé par voie hiérarchique au chef de circonscription, dans les 48 heures, sinon, vous risquez d'être pénalisé financièrement lors de l'arrêt de travail suivant.

!!! A SAVOIR : La note DG/A1 n°13002767 du 23 décembre 2013 a institué un nouveau système d'autorisations exceptionnelles d'absence en remplacement du régime des indispositions passagères.

4. Congé maternité et d'adoption :

La durée totale du congé de maternité est de 16 semaines (portée à 26 à compter du 3ème enfant).

Le congé d'adoption peut être accordé indifféremment au père ou à la mère, il est de 10 semaines (22 semaines en cas d'adoptions multiples).

Dans les deux cas (naissance et adoption), le conjoint a droit à un congé de 3 jours ouvrés. A partir du deuxième enfant, il peut bénéficier d'une autorisation exceptionnelle d'absence pouvant aller jusqu'à 7 jours supplémentaires.

5. Congé Parental :

Position statutaire du fonctionnaire qui à sa demande est placé hors de son administration d'origine pour élever son enfant. Cette possibilité s'adresse au père ou à la mère (chacun peut également en prendre une partie) et prend fin au plus tard au troisième anniversaire de l'enfant.

Le bénéficiaire n'est pas rémunéré bien qu'il conserve ses droits à avancement, réduits de moitié. Par ailleurs, il continue à percevoir les prestations familiales. La réintégration s'effectue de plein droit dans son corps d'origine et à sa résidence.

6. Congé pour formation professionnelle :

Il permet à tout fonctionnaire de suivre une formation de son choix dispensée par un organisme agréé par l'État (agent ayant au moins 3 ans d'ancienneté)

7. Congé de paternité :

En cas de naissance ou d'adoption, un congé de paternité est accordé sur demande du père pour une durée de 11 jours consécutifs ou 18 jours en cas de naissances multiples. Ces jours s'ajoutent aux autorisations spéciales d'absence de 3 jours accordées à cette occasion.

Autorisations d'absence

1. Autorisations d'absence pour raisons familiales :

Cadre juridique	Motif de l'absence	Durée	Conditions d'attribution
Circulaire F/P 4 n°1864 du 09/08/95	Femmes enceintes	1h/jour à partir du 3ème mois	AA sous réserve de nécessité de service
Circulaire F/P 4 n°1864 du 09/08/95	Allaitement	1h/jour à prendre en 2 fois	AA sous réserve de nécessité de service
Circulaire F/P 4 n°1864 du 09/08/95	Séances de préparation à l'accouchement sans douleur	Durée de la séance + temps nécessaire pour s'y rendre	AA sous réserve de nécessité de service
Circulaire F/P 4 n°1864 du 09/08/95	Examens médicaux obligatoire de suivi de grossesse (y compris suite à l'accouchement)	Durée de l'examen + temps nécessaire pour s'y rendre	AA sous réserve de nécessité de service
Article 11 loi 2014-813 du 4 aout 2014	Accompagner sa compagne à 3 examens obligatoires de suivi de grossesse	Durée de l'examen + temps nécessaire pour s'y rendre	AA sous réserve de nécessité de service
Instruction n°7 du 23/03/1950+ circulaire F/P 2874 du 07/05/2001	Mariage ou PACS	5 jours+ 48h de délai de route maximum	AA sous réserve de nécessité de service
Instruction n°7 du 23/03/1950+ circulaire F/P 2874 du 07/05/2001	Décès ou maladie grave d'un conjoint, d'un père, d'une mère, beau-père, belle-mère, enfants,	3 jours+ 48h de délai de route maximum	AA sous réserve de nécessité de service
Circulaire F/P n1475 du 20/07/82	Pour soigner un enfant malade ou pour en assurer la garde momentanée	6 ou 12 jours (si le conjoint n'en bénéficie pas)	AA sous réserve de nécessité de service
Note DPMA 5924 du 03/06/99	Pour soigner ou garder un enfant malade ou en invalidité = ou > à 70%	12 ou 24 jours (si le conjoint n'en bénéficie pas)	AA sous réserve de nécessité de service
Instruction n°7 du 23/03/1950	Cohabitation avec une personne atteinte d'une maladie infectieuse	Variable selon la maladie	AA sous réserve de nécessité de service
RP congé n°3639 du 14/01/78	Naissance ou adoption	3 jours (exceptionnellement : 7)	AA sous réserve de nécessité de service
Note annuelle	Arbre de Noël	Une ½ journée	AA sous réserve de nécessité de service

2. Autorisations d'absence pour motifs civiques:

Cadre juridique	Motif de l'absence	Durée	Conditions d'attribution
CPP art 266-288	Juré d'assises	Durée de la session+ délai de route	AA de droit
QE n°7596 du 05/04/2011	Témoin devant le juge pénal	Durée de la session+ délai de route	AA de droit
Art D1221-2 du code de la santé publique	Don du sang , plasma, plaquettes	4 ½ journées par an	AA sous réserve de nécessité de service
Loi 96-370 du 03/05/1996 et art L723-3 du code de sécurité intérieure	Formation initiale sapeur pompier volontaire Formation de perfectionnement Intervention (mission opérationnelle)	30 j répartis sur les 3 années (dont 10 mini la 1 ^{er} année) 5 j au moins/an Durée des interventions	AA sous réserve de nécessité de service (le refus doit être motivé, transmis au SDIS et notifié à l'agent
Loi du 22/10/99	Période de réserve	30j max/an	AA sous réserve de nécessité de service (le refus doit être motivé, transmis à l'autorité militaire et notifié à l'agent
Loi 92-108 du 03/02/1992	Exercice d'une fonction élective	Durée des sessions plénière+ 1 j/semaine pour les maires des communes de + de 20000 hab et 1j/mois pour les maires des communes – de 20000 hab et 1j/mois pour les adjoints des communes + de 20000 hab	AA de droit
Circulaire 2017-32 du 01/03/2017	Représentant des parents d'élèves	9j/an (journée ou demi-journée)	AA sous réserve de nécessité de service
Circulaire N°:1230 du 3/10/2007	Candidat à une élection (campagne électorale)	20j : assemblée nationale ou sénat 10 j : parlement européen assemblée départementale et régionale, municipalité +3500 hab.	Déduites des congés ou RTT ou récupérées si aménagement de temps travail sinon non rémunérées
Art L114-24 du code de mutualité	Activité mutualiste	Pour les séances du CA ou commissions	AA

3. Autres autorisations d'absence :

Cadre juridique	Motif de l'absence	Durée	Conditions d'attribution
Note A1 n°1090 du 15/03/1990 et note A1 n°10419 du 24/01/2001	Préparation d'un concours	16 ½ journées/an (48 ½ journées sur la carrière)	AA sous réserve de nécessité de service
Décret 95-680 du 09/06/1995	Visite médicale dans le cadre de la médecine de prévention	Durée de la visite	AA de droit
Circulaire annuelle DGAFP	Fêtes religieuses : -Orthodoxe -Arménienne -Musulmane -Juive -Bouddhiste	3 j dont le dimanche 3 j 3 j 3 j 1 j	AA sous réserve de nécessité de service
Note A1 n°131093 du 27/05/2013	Déménagement consécutif à une mutation	4 ou 5 J (10 j à la discrétion du chef de service)	AA sous réserve de nécessité de service
Note A1 n°13002309 du 21/10/2013+ note DG n°132769 du 23/12/2013	AAE	A la discrétion du chef de service	AA sous réserve de nécessité de service
Guide ministériel des AA	Facilités horaires liées aux problèmes de transport en commun	Durée du retard	AA ou facilitation horaire